PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 06/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PAREA AUCHAN

55 rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers

Code AIOT : 0007404476

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2026 dans l'établissement PAREA AUCHAN implanté 55 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS 93300 Aubervilliers. L'inspection a été annoncée le 19/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).
La visite s'inscrit dans le cadre de la gestion des suites de la précédente visite du 23/09/25.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAREA AUCHAN
- 55 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS 93300 Aubervilliers
- Code AIOT : 0007404476
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Classement : 1435-2 : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules, le volume annuel de carburant liquide distribué étant Supérieur à 100 m^3 d'essence ou 500 m^3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m^3
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le groupe Auchan est propriétaire et exploitant à Aubervilliers d'un supermarché d'une surface de vente de 2 500 m². Le site dispose d'une station-service en libre service distribuant de l'essence sans plomb 95, 95/E10, 98 et du gazole, stockés dans un réservoir enterré compartimenté.
La station-service est ouverte du lundi au samedi de 07h00 à 20h00 et le dimanche jusqu'à midi. Le site dispose entre autres d'un rayon poissonnerie frais (non classé), d'un rayon boulangerie (pains surgelés chauffés sur place) et d'un rayon fruits et légumes frais.
Il enregistre environ 13 000 passages en caisse par semaine.

L'exploitant a succédé sur ce site à la société CATTEAU le 15/11/05 (récépissé du 28/07/06). La station-service a été déclarée initialement le 02/10/1978 (récépissé du 2/10/1978) par la société AUBERDIS.
Le site est localisé au milieu d'un tissu urbain densément peuplé.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I - Point 4.7	Sans objet
2	Moyens de lutte contre incendie	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I - Point 4.2	Sans objet
3	Cas des stockages enterrés de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I - Point 4.10.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a amélioré l'affichage des consignes de sécurité et mis en place le dispositif de communication avec les tiers depuis la station-service vers la boutique Auchan.
Comme l'exploitant s'était engagé lors de la précédente visite d'inspection du 23/09/25, il a installé une borne-bis qui centralise toutes les alarmes du site et qui signale tous dysfonctionnements ; soit vers la boutique pendant les horaires d'ouverture, soit vers un système de télésurveillance en dehors des heures d'ouverture. Le système de détection de fuite des stockages enterrés de carburants est donc désormais géré par cette borne.

2-4) Fiches de constats
N° 1 **:** Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I - Point 4.7
Thème(s) : Risques accidentels, Visibilité et affichage des consignes de sécurité
Prescription contrôlée : Prescription contrôlée : A. Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont **établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel.** Ces consignes indiquent notamment : - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au point 4.5 de la présente annexe (présentant des risques d'incendie ou d'explosion); - l'obligation du plan de prévention pour les parties de l'installation visées au point 4.6 de la présente annexe ; **- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;** - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet prévues au point 5.5 de la présente annexe ; - les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;

- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.

Constats :

Les informations localisant les dispositifs de coupure générale et les modalités de déclenchement de ces dispositifs ont bien été harmonisées entre l'ancienne cabine et les deux îlots de distribution, en mentionnant "en cas d'urgence la coupure électrique se trouve ici, en cas de besoin briser la glace".

Les consignes de sécurité ont bien été retirées pour laisser place à un seul affichage des consignes de sécurité à jour. La localisation des dispositifs de coupure générale (sur les deux îlots de distribution + ancienne cabine), la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention et des services de secours, manquants lors de la dernière visite d'inspection du 23/09/25, sont bien indiquées.
L'affichage est également dupliqué pour le personnel à l'intérieur de la boutique.

Le bouton d'appel des pompiers situé à l'intérieur de la boutique Auchan ne figure pas sur les consignes. En effet, ce bouton d'appel est dédié à la boutique uniquement, il n'est donc pas pertinent qu'il apparaisse sur les consignes de sécurité de la station-service.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Moyens de lutte contre incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I - Point 4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des moyens de lutte contre incendie

Prescription contrôlée :

Prescription contrôlée :
D'une façon générale, l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit :
[...]
- d'un dispositif permettant de rappeler à tout instant aux tiers les consignes de sécurité et les conduites à tenir en cas de danger ou d'incident, au besoin par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs hauts-parleurs ;
[...]

Constats :

Le dispositif de communication avec les tiers, depuis les deux îlots de la station-service vers la boutique Auchan a été testé par l'Inspection. La communication fonctionne bien dans les deux sens.

L'Inspection a par ailleurs pu constater l'installation de la borne-bis par l'exploitant. Désormais, en dehors des horaires d'ouverture de la station-service (7h00-20h00), même si l'installation n'est plus accessible, l'accueil bascule sur le système de télésurveillance via la borne-bis.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Cas des stockages enterrés de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I - Point 4.10.2
Thème(s) : Risques accidentels, Alarmes
Prescription contrôlée : **Prescription contrôlée :** **4.10.2. Cas des stockages enterrés de liquides inflammables** Les réservoirs enterrés et les tuyauteries enterrées associées, même non classés, respectent les prescriptions édictées dans l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé. [...] **Extrait de l' Article 15 de l'arrêté du 18 avril 2008** [...] Les alarmes visuelle et sonore du détecteur de fuite sont placées de façon à être vues et entendues du personnel exploitant. [...]
Constats : Les alarmes visuelle et sonore du détecteur de fuite sont désormais reliées à la borne-bis et non plus isolées dans l'ancienne cabine. La borne-bis concentre toutes les alarmes techniques : coupure d'arrêt d'urgence, détection de fuite, détection au niveau du séparateur, intrusion, déclenchement du système d'extinction automatique, etc. En cas de déclenchement du système de détection de fuite : - pendant les horaires d'ouverture, un signal arrive sur la borne-bis qui retransmet à la boutique Auchan. - en dehors des horaires d'ouverture, le signal arrive jusqu'au système de télésurveillance. Ce dernier contacte le service d'astreinte de la boutique Auchan afin de l'informer du déclenchement. Dans les deux cas, le voyant lumineux rouge situé sur le toit de l'ancienne cabine s'allume.
Type de suites proposées : Sans suite